62. Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un bill com-Disposition portant affectation de deniers publics à moins que, à la con-relative naissance du Sénat, le représentant de la Reine n'ait recommandé de subsides ladite affectation.

63. On doit éviter de greffer sur un bill de subsides ou cré- Exclusion dits quelque disposition dont la matière soit étrangère à celle du de disposibill ou différente de celle-ci.

étrangères

PARTIE VI

LES COMITÉS

64. Lorsque le Sénat se forme en comité plénier, les séna-En comité teurs doivent occuper leur propre siège. Un sénateur qui désire plénier les sénateurs prendre la parole doit se lever et s'adresser au président.

restent à leur siège

- 65. (1) Le Règlement du Sénat s'applique en comité plé-Règles à suivre nier, sauf les exceptions suivantes: en comité
 - a) les règles limitant le nombre de fois qu'un sénateur peut plénier prendre la parole ne s'appliquent pas;
 - b) une motion réclamant la question préalable ou portant un ajournement n'est pas recevable;
 - c) il ne doit pas être admis de discussions à l'encontre du principe dont s'inspire le bill;
- (2) En comité plénier un sénateur peut n'importe quand proposer «que le président quitte le fauteuil» ou «que le président fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau». L'une ou l'autre de ces motions doit être adoptée ou rejetée séance tenante, sans discussion et, si elle est rejetée, elle ne doit pas être renouvelée à moins que le comité n'ait, dans l'intervalle, procédé à quelque autre délibération. Si le comité plénier adopte la motion portant «que le président quitte le fauteuil», le président quitte aussitôt le fauteuil sans faire rapport de l'état de la question, et le bill, ou toute autre question dont le comité avait été saisi, est rayé du feuilleton.
- (3) Les actes du comité plénier doivent être consignés Procèsaux journaux du Sénat.
- 66. (1) Au début de chaque Législature, le Sénat doit Comité de instituer un comité de sélection, composé de neuf sénateurs, sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents.